

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : Règlementation du stationnement à l'occasion du tournage de la série « Mercato » du vendredi 23 juin 2023 de 06h00 à 22h00**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;  
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;  
Vu la demande formulée le jeudi 8 juin 2023 par monsieur Yann BOTTIN, société « Itinéraire Productions » ;  
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des participants et le bon déroulement du tournage ;  
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le vendredi 23 juin 2023 de 08h00 à 20h00, se déroule le tournage de la série « Mercato » dans un logement sis au numéro 20 du cours Mirabeau.

**Article 2 :** A cette occasion, le stationnement est interdit du jeudi 22 juin 2023 à 18h00 au vendredi 23 juin 2023 à 22h00 sur le périmètre défini en annexe (**sauf emplacement P.M.R**)

**Article 3 :** L'autorité de Police Municipale peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Direction Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques par intérim, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 19 JUIN 2023

Le Maire,  
Eric LE DISSES

